



Ne pas payer le dernier mois de loyer : quels risques ?

Par **Claireal**, le **16/06/2009** à **13:57**

Bonjour, nous quittons notre location à la fin du mois, et après avoir rencontré un certain nombre de problèmes que nous avons signalés à l'agence et au propriétaire, qui n'ont pas été résolus même après promesse de le faire par ce dernier (chauffe-eau vétuste occasionnant des douches froides régulières, frigo fissuré givrant très rapidement, interrupteur du congélateur impossible à maintenir en position "marche", etc...), nous envisageons de ne pas payer le dernier mois de loyer, l'agence pouvant conserver notre dépôt de garantie. En effet, nous en sommes venus à douter de l'honnêteté de notre propriétaire. De plus, nous avons entamé un crédit immobilier pour notre nouveau logement qui est encore en travaux et le dernier loyer en plus ne tombe pas très bien... Malheureusement, l'agence a refusé cet arrangement, et nous savons que nous serions dans l'illégalité. Nous sommes évidemment d'accord pour payer les sommes restant à notre charge après état des lieux, une augmentation de loyer étant récemment intervenue. Cependant, que risquerions-nous réellement à procéder de la sorte ? Pouvons-nous être poursuivis, avoir des saisies sur salaire, etc ? Nous n'avons pas voulu signaler les problèmes rencontrés dans l'appartement par LRAR de peur d'envenimer la situation, nous n'avons fait que tenter de trouver des accords à l'amiable par téléphone, mails, ou en direct, donc pas de traces pouvant faire preuve hélas. Mais nous avons découvert tous ces défauts de l'appartement dès notre installation ou très vite après, ils étaient préexistants. Bref, un conseil éclairé donc, au sujet de ce que nous risquerions en retenant notre dernier mois de loyer, serait le bienvenu, car nous ne voudrions pas non plus voir débouler l'huissier voire le juge ! Merci beaucoup à tous ceux qui auront eu la patience de me lire, voire de me répondre.